

## Les Lits d'Accueil Médicalisés

### Définition règlementaire :

*Les LAM « accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre ne nécessitant pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais étant incompatibles avec la vie à la rue, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures ».*

### Conditions d'hébergement :

**25 chambres individuelles avec sanitaires complets privés**, espaces extérieurs.

Service de restauration et blanchisserie.

La structure est accessible et adaptée aux PMR

Les visites sont autorisées et largement encouragées.

Accueil des animaux (sous conditions).

La durée de séjour sera définie par la structure en lien avec la personne hébergée sur la base de son projet individuel et de sa situation médicale.



### Modalités d'accompagnement :

*Le dispositif a pour missions de leur proposer et de leur dispenser des soins adaptés, de participer à leur éducation thérapeutique. Il apporte une aide à la vie quotidienne et propose également un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir leurs droits. Les professionnels des LAM élaborent avec la personne un projet de vie et le mettent en œuvre.*

L'équipe met en œuvre une démarche de Réduction des Risques et des Dommages, en matière de consommation d'alcool.

### Constitution de l'équipe :



Une direction, un service administratif et des services généraux mutualisés, des agents de service hôtelier/maitresse de maison, un agent d'accueil, un chef de service, un médecin, des infirmiers, des aides-soignants, un animateur et un travailleur social. Une vacation de psychologues cliniciens est organisée à hauteur de 16h/semaine. Des professionnels paramédicaux et réseaux de soins interviennent également au sein de l'établissement.

### Coordonnées

☎ 04 99 23 57 23

☎ 04 67 23 70 93

✉ [lam@aers-asso.fr](mailto:lam@aers-asso.fr)

📍 209 rue Georges Séguy 34000 MONTPELLIER

## Procédure et critères d'admission

L'objectif des critères d'admission des LAM est de s'assurer en amont que l'accompagnement proposé par les LAM sera adapté à la situation et aux besoins de la personne, ainsi qu'à sa demande.

1. Sur le site internet [aers-asso.fr/pôle santé solidarité](http://aers-asso.fr/pôle_santé_solidarité), retirer :
  - **Le dossier type, volet médical**, renseigné par un médecin et adressé au médecin des LAM : [admission.medecin@aers-asso.fr](mailto:admission.medecin@aers-asso.fr)
  - **Le dossier type, volet social**. La demande d'admission en LAM signée par le demandeur est adressée au chef de service : [admission.social@aers-asso.fr](mailto:admission.social@aers-asso.fr)
2. A la réception du dossier complet, le service orienteur est informé de sa bonne réception et de la date de la prochaine commission d'admission.
3. La commission d'admission se réunit une fois par mois pour étudier les demandes et vérifie la conformité de la candidature à la définition règlementaire du dispositif (*voir ci-contre*). Un premier retour est fait par écrit au service orienteur (motivation du refus ou poursuite de la procédure).
4. Des entretiens avec le médecin et le chef de service sont organisés et visent notamment à évaluer le besoin sanitaire de la personne et son adhésion au projet.
5. Motivation écrite de la décision au service orienteur et à la personne. Dans le cas d'une admission, proposition d'une date d'accueil possible.



La décision d'admission est prise par la directrice de pôle, après avis de la commission, sur la base d'une évaluation médico-sociale de la personne et tient compte de la capacité de la structure, de l'équilibre du groupe de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement.

### Précisions sur le dispositif :



**Pas de condition de ressources**



**Pas de conditions de régularité sur le territoire**



Quelques précisions sur le volet médical : pas de liste exhaustive des maladies admises.  
**La pathologie doit pouvoir être prise en charge par le plateau technique des LAM.**  
La commission régule les places disponibles en tenant compte des **situations d'urgence**.